



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis aux personnes intéressées :

**QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 février 2023 le Projet de Règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles, qui a pour objet de :

Régir la démolition d'un immeuble patrimonial sur le territoire de la Municipalité d'Arundel et notamment de confier à un Comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

**QUE**, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal doit tenir une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement;

**QU'AU** cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou un membre du Conseil qu'elle désigne, expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;

**QUE** l'assemblée publique de consultation se tiendra le 2 mars 2023, à 19h00, à l'Hôtel de Ville d'Arundel situé au 2, rue du Village, Arundel;

**QUE** le Projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité d'Arundel au <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux> et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 681-3390 ou à [urbanisme@arundel.ca](mailto:urbanisme@arundel.ca)

Donné à Arundel, ce 23 février 2023

  
**Nicole Trudeau**  
Directrice générale et greffière-trésorière